

DÉGUERPISSEMENT COMME ANALYSEUR DES RECOMPOSITIONS DU POUVOIR MÉTROPOLITAIN : LE CONFLIT ENTRE LE DISTRICT AUTONOME ET LES MAIRIES D'ABIDJAN

Yéboué Stéphane Koissy KOFFI

*Enseignant-Chercheur, Laboratoire Villes Sociétés Territoires (LaboVST),
Université Peleforo Gon Coulibaly (Korhogo, Côte d'Ivoire)
koyestekoï@gmail.com*

Résumé

À partir du cas du district autonome d'Abidjan, cet article défend l'idée que les opérations de déguerpissement constituent un analyseur géographique des recompositions du pouvoir métropolitain. Elles révèlent les tensions institutionnelles, territoriales et politiques qui accompagnent la gouvernance des grandes métropoles africaines. Ces opérations engagées unilatéralement par le ministre-gouverneur, se heurtent à l'opposition croissante des maires du territoire, qui s'estiment dépossédés de leurs prérogatives de contrôle territorial. Mobilisant les théories de la décentralisation, de la territorialité et de la gouvernance métropolitaine, cette recherche interroge les logiques et les enjeux de ce conflit. Elle repose sur une enquête qualitative combinant analyse documentaire, juridique et institutionnelle, entretiens semi-directifs et groupes de discussion, complétée par l'exploitation de données secondaires quantitatives. L'étude montre que ce conflit ne se réduit pas à un désaccord technique sur la gestion de l'espace public : il donne à voir une lutte pour le contrôle du territoire métropolitain et pour l'accès à ses ressources politiques, symboliques et fiscales. Cette configuration se retrouve, sous des formes variées, dans nombre de grandes métropoles africaines en cours de métropolisation.

Mots-clés : *Abidjan, déguerpissement, district autonome, commune, gouvernance urbaine, pouvoir métropolitain*

Abstract

Using the case of the autonomous district of Abidjan, this article argues that eviction operations serve as a geographic lens for understanding the reshuffling of metropolitan power. They reveal the institutional, territorial, and political tensions that come with governing large African cities. These operations, carried out unilaterally by the minister-governor, face increasing opposition from local mayors, who feel stripped of their territorial control powers. Drawing on theories of decentralization, territoriality, and metropolitan governance, this research examines the logic and stakes of this conflict. It is based on a qualitative study combining documentary, legal, and institutional analysis, semi-structured interviews, and discussion groups, supplemented with the use of secondary quantitative data. The study shows that this conflict isn't just a technical disagreement about managing public space: it also reveals a struggle for control over the metropolitan area and access to its political, symbolic, and fiscal resources. This situation is seen, in various forms, in many major African cities undergoing urbanization.

Keywords *Abidjan, eviction, autonomous district, municipality, urban governance, metropolitan power*

Introduction

L'urbanisation rapide des pays du Sud, et de l'Afrique subsaharienne en particulier, s'accompagne d'un développement massif de l'occupation informelle de l'espace public. Elle pose des défis inédits de gouvernance à l'échelle des grandes métropoles du continent (ONU-Habitat, 2022). En Côte d'Ivoire, le taux d'urbanisation est passé de 42,5 % à 52,5 % entre 1998 et 2021 (Recensement général de la population et de l'habitat, RGPH, 2021). Cette croissance est portée pour une large part par Abidjan, capitale économique qui concentre à elle seule près de 20% de la population urbaine nationale. Cette dynamique, conjuguée à plus d'une décennie d'instabilité militaro-politique (1999-2011), a favorisé l'expansion des quartiers précaires à Abidjan, de l'économie informelle et l'occupation, souvent illégale, du domaine public par des populations en quête de subsistance. Face à cette occupation jugée « anarchique », l'État ivoirien a fait du déguerpissement - l'expulsion administrative, et souvent brutale, d'occupants du domaine public - un instrument récurrent de ses politiques urbaines, dans la continuité d'une pratique héritée de la période coloniale (A. Spire et J. Blot, 2013).

Les discordes autour des déguerpissements dans les centres urbains ivoiriens se sont amplifiées au lendemain de l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) 2024. Elles opposent l'État, les maires et les populations expulsées autour des principales artères commerçantes¹ et des places publiques où celles-ci exerçaient des activités « informelles » (cf. infra), ainsi qu'autour des quartiers précaires. Les treize communes du district autonome d'Abidjan² et les villes de Bouaké, Daloa, Grand-Bassam, Korhogo, Man, Odienné, San-Pédro et Yamoussoukro ont toutes été concernées (carte 1). Les populations expulsées n'ont, dans leur grande majorité, ni été recasées ni indemnisées, en dépit des promesses officielles. La loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique impose pourtant que les populations concernées soient préalablement informées, puis relogées ou indemnisées par l'État. Cette procédure a cependant été

¹ Restauration populaire, vendeurs ambulants ou derrière un étal, couturiers, coiffeurs, tenanciers de maquis, sculpteurs, mécaniciens, réparateurs de téléphones portables...

² Les 13 communes du district autonomes d'Abidjan sont composée de 10 communes d'Abidjan: Abobo, Adjamé, Attécoubé, Cocody, Koumassi, Marcory, Plateau, Port-Bouët, Treichville, Yopougon et des communes d'Anyama, de Bingerville et de Songon.

rarement respectée au cours de la dernière décennie, alors même que les opérations de déguerpissement se multipliaient.

Déguerpir, selon Géoconfluences ³, signifie originellement abandonner un lieu ou renoncer à la possession de quelque chose ; en Afrique subsaharienne, le terme a pris le sens d'« expulser par décision administrative d'un logement, d'un quartier, de la voie publique » (A.Rey, 2010). Recourant par intermittence à cette pratique depuis l'indépendance (cf. infra), l'État ivoirien l'a réactivée avec une intensité renouvelée après la nomination de Cissé Ibrahim Baongo ⁴, le 27 décembre 2023, au poste de ministre gouverneur du district autonome d'Abidjan, sous le slogan de la « lutte contre le désordre urbain ».

Les dernières opérations de déguerpissement, conduites dans les communes du Plateau, de Port-Bouët et de Yopougon, ont suscité de vives réactions de la part des autorités municipales. Celles-ci dénoncent unanimement et publiquement « une action menée de façon unilatérale » par le ministre gouverneur. Les élus locaux, en vertu de la loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales, estiment disposer de la pleine gestion de leurs communes. Dans ce contexte, une question se pose avec une acuité renouvelée : pourquoi les pratiques de déguerpissement suscitent-elles des tensions aussi vives entre les maires et le gouverneur du district autonome d'Abidjan ?

Cet article s'intéresse aux enjeux du déguerpissement en lien avec la gouvernance métropolitaine. La littérature consacrée aux déguerpissements dans les pays africains - Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Mauritanie, Togo - s'est développée autour de plusieurs auteurs (B. Tamru, 2024 ; J. Blot et A. Spire, 2014 ; Nguema Rano-Michel, 2014 ; C. Bouquet et I. Kassi-Djodjo, 2014 ; R. J. Assako Assako, 2012 ; P. Talercio, 2008), qui montrent que les populations expulsées se sont, dans tous les cas de figure recensés, opposées à l'État. En Côte d'Ivoire, un troisième acteur - les autorités municipales - émerge en 2024 pour manifester publiquement leur désapprobation. Cette configuration inédite invite à dépasser la seule lecture du

³Ressource de géographie pour les enseignants, (JBB), septembre 2016, dernière modification : août 2024.

⁴ Cissé Ibrahim Baongo, proche du régime d'Alassane Ouattara, est membre fondateur du RDR puis cadre du RHDP. Il a été conseiller spécial puis directeur de cabinet du président Ouattara, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique en 2012, ministre de la fonction publique, maire de Koumassi, secrétaire exécutif du RHDP depuis août 2022, puis nommé ministre-gouverneur du district autonome d'Abidjan le 27 décembre 2023, en remplacement de Robert Beugré Mambé.

déguerpissement comme politique d'assainissement urbain. À partir du cas du district autonome d'Abidjan, nous défendons l'idée que les opérations de déguerpissement constituent un analyseur géographique des recompositions du pouvoir métropolitain, qui révèle les tensions institutionnelles, territoriales et politiques accompagnant la gouvernance des grandes métropoles africaines. Nous mobilisons à cette fin les théories de la décentralisation, de la territorialité et de la gouvernance métropolitaine, pour analyser les rivalités de pouvoir qui émergent, entre acteurs institutionnels et acteurs socio-économiques déguerpis, lorsque plusieurs niveaux de gouvernance revendiquent une autorité sur un même espace métropolitain. La contribution se structure autour de l'analyse successive du chevauchement des compétences entre les deux échelons territoriaux, du déguerpissement comme instrument récurrent de (re)territorialisation du pouvoir urbain de la période coloniale à la séquence contemporaine, des enjeux du conflit qui oppose aujourd'hui les élus locaux et le district autonome d'Abidjan, sur le plan institutionnel comme sur le plan financier.



Carte 1 : Les capitales régionales de Côte d'Ivoire

1- Approche théorique et méthodologique

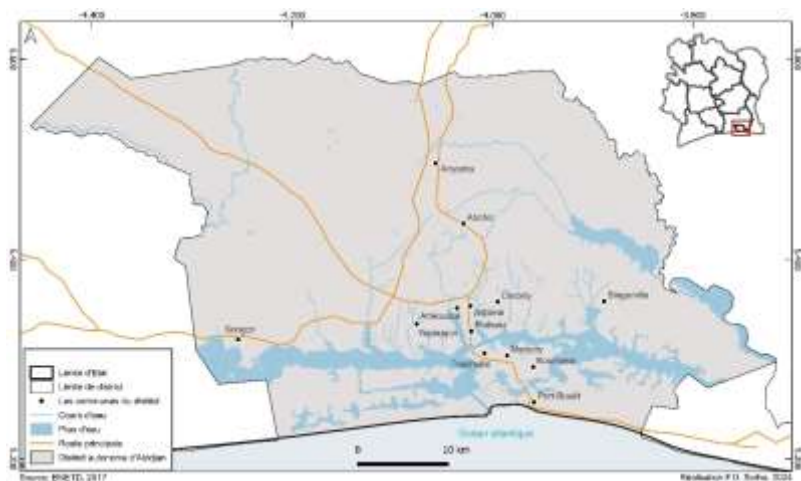
La notion d'analyseur, empruntée à l'analyse institutionnelle (R. Lourau, 1970), désigne un événement ou une pratique qui, en se produisant au sein même du système social observé, met au jour des rapports de pouvoir que le fonctionnement ordinaire de l'institution tient pour implicites. Transposées à la géographie, les opérations de déguerpissement fonctionnent ici comme un révélateur empirique de la distribution du pouvoir entre le district autonome et les mairies

d'Abidjan, une distribution que l'analyse des seuls textes institutionnels ne permettrait pas d'observer.

Cette lecture s'appuie sur quatre corpus théoriques. La métropolisation s'accompagne d'un redéploiement, plutôt que d'un retrait, de l'État, qui recompose ses instruments d'intervention à l'échelle métropolitaine et en fait une arène disputée entre pouvoir central, représentants déconcentrés et collectivités décentralisées (N. Brenner, 2004 ; P. Le Galès, 2003 ; B. Jouve et C. Lefèvre, 2002) - une dynamique dont l'acuité est confirmée, en contexte africain, lorsque les pouvoirs centraux cherchent à contenir l'autonomie politique de métropoles devenues des bastions de contestation (D. Resnick, 2014). Les théories de la décentralisation et de la déconcentration (C. Roig, 1966 ; C. Eisenmann, 1947 ; G. Shabbir Cheema et Dennis A. Rondinelli, 1983) éclairent ensuite le statut hybride du district autonome d'Abidjan, à cheval entre ces deux logiques, qui nourrit le conflit d'interprétation entre le ministre gouverneur et les maires (cf. infra). La théorie de la territorialité (R. David Sack, 1986) permet, par ailleurs, de lire les déguerpissements comme des actes de (re)territorialisation étatique, par lesquels le district réaffirme sa capacité à définir l'usage légitime du sol urbain - une lecture que rejoignent les travaux sur la gouvernementalité urbaine en Afrique (A. Mbembe, 2000 ; A. Simone, 2004). L'économie politique de l'informalité, enfin, établit depuis K. Hart (1973) que l'occupation informelle de l'espace public constitue une composante structurante des économies métropolitaines, porteuse de ressources fiscales pour les collectivités locales (C. Samuel-Olonjuwon, 2022). L'articulation de ces corpus fonde l'hypothèse centrale de la recherche : les tensions entre le district autonome et les mairies procèdent moins d'un désaccord technique sur la gestion du désordre urbain que d'une lutte pour le contrôle du territoire métropolitain et pour l'accès à ses ressources politiques, symboliques et fiscales.

Sur le plan méthodologique, cette recherche repose sur une approche qualitative de type étude de cas, complétée par l'exploitation de données secondaires quantitatives selon un dispositif mixte imbriqué (J. W. Creswell et P. Clark, 2011). Elle porte sur le district autonome d'Abidjan, qui regroupe les dix communes d'Abidjan ainsi que les communes d'Anyama, de Bingerville et de Songon (carte 2). Le corpus mobilise des textes législatifs et réglementaires, des rapports institutionnels, des articles de presse et la littérature académique

comparative, ainsi qu'une enquête de terrain d'une quarantaine d'entretiens semi-directifs. L'échantillonnage, de type raisonné, vise à donner accès à la parole de chaque échelon impliqué dans le rapport de pouvoir étudié : une vingtaine d'habitants affectés par les déguerpissements, pour objectiver à l'échelle individuelle l'expérience vécue de la fragmentation de l'autorité déjà relevée plus haut ; douze conseillers municipaux, répartis dans les communes de Yopougon, du Plateau, de Port-Bouët et de Bingerville, pour recueillir les arguments juridiques et politiques opposés au district autonome d'Abidjan, trois urbanistes, pour documenter les critères techniques de qualification du « désordre urbain » et des zones à risque, deux agents du district autonome, pour la logique d'action de l'entité déconcentrée ainsi que quelques responsables gouvernementaux, pour le cadrage national des politiques d'assainissement urbain. Les entretiens ont fait l'objet d'une analyse thématique de contenu. Les données quantitatives (recettes fiscales communales, statistiques de l'Institut national de la statistique, données du recensement général de la population et de l'habitat) ont servi à objectiver l'ampleur des pertes économiques associées aux déguerpissements. Cette triangulation des sources vise à limiter les biais propres à chaque matériau.



Carte 2 : Les communes du district autonome d'Abidjan

2- Chevauchement de compétence entre le district autonome et les communes

La création et l'évolution du district autonome d'Abidjan s'inscrivent dans la transformation de l'administration territoriale ivoirienne⁵. La loi n° 2014-451 du 5 août 2014 stipule que l'administration territoriale est structurée selon les principes de la déconcentration, de la décentralisation et du district autonome, celui-ci étant conçu comme une entité territoriale particulière. Cette clarification juridique n'a toutefois pas supprimé les ambiguïtés de gouvernance, car le district autonome continue d'occuper une position intermédiaire entre autorité locale et relais de l'État.

À Abidjan, cette ambiguïté est accentuée par l'histoire institutionnelle de la ville. Avant de devenir un district autonome, elle est administrée par des administrateurs-maires⁶ nommés par le pouvoir colonial à la tête des communes mixtes de 1915 à 1956, puis dirigée par des maires⁷ ivoiriens élus à partir de 1956 (H. D. Diabaté et L. Kodjo, 1991). En 2001, elle devient le district d'Abidjan, collectivité territoriale de type particulier dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (loi n° 2001-478 du 9 août 2001). En 2014, elle prend le statut de district autonome. Son premier responsable, désormais qualifié de ministre gouverneur, a succédé à deux autres personnalités depuis 2002 (tableau 1), dont Cissé Ibrahim Baongo, nommé le 27 décembre 2023.

Tableau 1 : Chronologie des gouverneurs et ministres gouverneurs du district autonome d'Abidjan

Identité	Période de gouvernance	de	Titre
Pierre Djédji Amondji	2002-2011		Gouverneur

⁵ Loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales

⁶ Administrateurs-Maires de la ville d'Abidjan : Flottes de Pouzols (23 mai 1927), Rey (27 août 1931 au 31 octobre 1932), Montespan (17 décembre 1932 au 28 octobre 1937), M. Saint-Pierre (24 décembre 1937 au 28 janvier 1938), M. Darre (24 mai 1938 au 31 mai 1940), Le Corvaisier (23 novembre 1940 au 29 mars 1941), Landrau (30 mai 1941 au 28 janvier 1943), Goff (17 novembre 1943 au 30 octobre 1945), Petit (10 décembre 1945 au 18 janvier 1946), La Laurette (16 mai 1946 au 8 avril 1947), H. Abel (12 août 1947 au 5 juillet 1950), L. Ferlande (5 juillet 1950 au 30 mai 1952), C.L. Durand (2 août 1952 au 29 janvier 1954), L. Magendie (26 février 1954 au 30 juin 1955) et J. Lespinasse (6 juillet 1955 au 14 novembre 1956).

⁷ Les maires de la ville d'Abidjan : Felix Houphouët-Boigny (1956 -1960), Antoine Konan Kanga (1960 à 1981), Emmanuel Dioulo (1981 à mars 1985), Ernest N'Koumo Mobio (Mars 1985 à 2001)

Robert Beugré Mambé	2011-2023	Gouverneur, puis ministre-gouverneur
Cissé Ibrahim Baongo	Depuis le 27 décembre 2023	Ministre-gouverneur

Source : Koffi Yéboué, 2024

Cette évolution traduit moins une linéarité administrative qu'une succession de reconfigurations de l'autorité urbaine. Le district autonome a été pensé comme un cadre de coordination à l'échelle supra-communale, destiné à assurer la cohérence des politiques publiques sur un territoire large.

Le district autonome d'Abidjan dispose ainsi de compétences propres, dans le cadre de la décentralisation, parmi lesquelles figure la protection de l'environnement, la planification de l'aménagement du territoire du district autonome, la promotion et la réalisation des actions de développement économique, social et culturel, la lutte contre l'insécurité, ainsi que la protection et la promotion des traditions et coutumes⁸. En revanche, les communes demeurent les collectivités territoriales de proximité, chargées des affaires locales, de la gestion courante des équipements urbains et de diverses missions de services publics adaptées aux besoins immédiats des populations⁹.

Cette répartition, en théorie claire, se brouille néanmoins dans la pratique. En matière d'urbanisme, d'assainissement, de salubrité publique, de circulation ou d'occupation de l'espace, des champs de compétence se recoupent fréquemment. Le district autonome revendique une fonction de coordination et d'harmonisation conformément à son statut d'entité déconcentrée¹⁰ également. Tandis que les communes défendent leur légitimité de proximité, élective et leur autorité sur le quotidien urbain. Cette tension entre légitimité élective et autorité de coordination est au principe même des recompositions de pouvoir.

⁸ Article 4 de la loi n°2014-452 du 05 août 2014 portant mode de création, attributions, organisation et fonction du district autonome

⁹ Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de de compétences de l'État aux collectivités territoriales

¹⁰ Article 5 de la loi n°2014-452 du 05 août 2014 portant mode de création, attributions, organisation et fonction du district autonome

3- Le déguerpissement, comme instrument des politiques publiques depuis la colonisation

Dans son acception actuelle, l'expulsion collective et contrainte d'individus ne disposant pas de droits reconnus sur les parcelles qu'ils occupent, le déguerpissement a une origine coloniale (A. Spire et J. Blot, 2013). Il reste utilisé aujourd'hui par de nombreuses administrations publiques du Sud. L'historienne C. Coquery-Vidrovitch (2006) le définit comme « l'expression autoritaire et brutale » de la gestion des quartiers précaires et non légalisés. Elle souligne combien ce type d'opération a participé d'une entreprise de dépossession des citoyens africains de leurs droits sur le sol urbain, à l'époque coloniale comme après les indépendances. En Côte d'Ivoire, l'État s'est doté, dès l'indépendance, d'un cadre institutionnel, juridique et financier lui conférant le monopole de la planification urbaine, de l'aménagement et du foncier, dans l'ambition de construire des villes « propres » — un objectif régulièrement réaffirmé au sommet de l'État¹¹. Il a justifié, par vagues successives depuis les années 1980, des opérations de déguerpissement visant tour à tour les quartiers précaires à risque (Dembélé, 1997 ; Yapi-Diahou, 1990) puis, plus récemment, les activités informelles occupant l'espace public (Amedokpo, 2018 ; Bouquet et Kassi-Djodjo, 2014 ; Talercio, 2008 ; Dorier-Apprill, 2001). L'ampleur du phénomène qu'elles prétendent endiguer donne la mesure de leur caractère structurel plutôt que résiduel : selon le Programme des Nations unies pour le développement, 20 % de la population abidjanaise vivait, en 2013, dans l'un des 132 quartiers précaires recensés, contre 100 quartiers seulement en 2002.

Cette permanence, au-delà des ruptures politiques successives que traverse le pays, atteste que le déguerpissement n'est jamais un simple outil technique d'assainissement. Il est bien un instrument par lequel l'autorité publique réaffirme périodiquement son emprise sur l'espace urbain. Cette instrumentalisation s'amplifie nettement après la crise post-électorale de 2011, marquant l'entrée dans la séquence contemporaine du conflit.

¹¹ Extrait du discours du ministre Bamba Vamoussa, ministre des Travaux publics, des Transports, de la Construction et de l'Urbanisme, 15 août 1988.

4- La fin de la crise post-électorale et le retour de la politique « bulldozer »

Estompés durant la première décennie des années 2000, les déguerpissements reprennent avec une intensité renouvelée. Les opérations d'expulsion ne concernent plus seulement les quartiers à risque : les activités informelles développées de façon anarchique sont désormais directement visées. C. Bouquet et I. Kassi-Djodjo (2014) relèvent que « le déguerpissement a connu un regain d'activité au lendemain de l'accession d'Alassane Ouattara à la magistrature suprême. » Sous le nom d'opération « pays propre », l'ex-ministre de la Salubrité, Anne Désirée Ouloto, surnommée « maman Bulldozer », est chargée de restructurer un espace urbain dont l'occupation s'est développée de manière anarchique. Après la destruction de la Sorbonne, espace d'expression et de commerce du Plateau sous la présidence de Laurent Gbagbo, les opérations se portent sur Yopougon. L'ensemble des installations de la « rue Princesse », haut lieu de la vie nocturne abidjanaise, y sont évincées. Devenu, en contexte de crise, un indicateur symbolique de la vitalité du pays, « quand la rue va, tout va », ce quartier accueillait après dix-huit heures de nombreux commerces et abidjanais dont les plus célèbres.

Dans la commune de Port-Bouët, les habitants des quartiers Anani, Dieudonné, Gonzagueville, Jean Folly, Adjouffou et Derrière Wharf, tous situés le long du littoral sur l'axe Abidjan-Grand-Bassam, sont évacués pour la réalisation d'une autoroute offrant une vue sur l'océan Atlantique. Dans les communes de Cocody, Abobo, Koumassi, Attécoubé, Adjamé, Anyama et bien d'autres, de nombreux sites subissent les assauts répétés des bulldozers.



Crédit photo : Maria Késsé, 2024.

Photo 1 : Aperçu des destructions liées au déguerpissement du sous-quartier « Boribana¹² » dans la commune d'Attécoubé

L'organisation de la coupe d'Afrique des nations (CAN) 2024 et la volonté des gouvernants d'organiser « la plus belle jamais organisée » ont renforcé l'opération de déguerpissement contre l'occupation anarchique du domaine public. Elles lui ont conféré, dans le même temps, une connotation disciplinaire destinée à instaurer l'ordre. L'État entend ainsi montrer aux gouvernés qu'aux démolitions succéderont des travaux d'embellissement, et qu'il assume ses responsabilités en travaillant à donner au pays une meilleure image. Les occupants des voies de communication et des espaces publics investis par les artisans et commerçants sont expulsés dans les treize communes du district autonome d'Abidjan et dans les principales villes secondaires du pays. Bien qu'insoutenable, la situation est acceptée par les populations déplacées au nom de la CAN. Cela contribue à dégrader davantage leurs conditions de vie, à amplifier la pauvreté par la perte d'emplois et d'accès aux biens collectifs, et à accentuer la dégradation sociale. Même les ménages situés au-dessus du seuil de pauvreté peuvent, une fois déplacés, se retrouver chroniquement marginalisés et appauvris (M. Cernea, 1998). Laissées pour compte par l'État, sans indemnisation, sans relogement,

¹²« Boribana », expression malinké signifiant « la fin de la course ».

sans soutien de la communauté internationale, les populations expulsées se tournent alors vers les autorités municipales. Celles-ci, faute d'avoir été informées en amont, ne savent souvent que faire : une situation qui finit par devenir de plus en plus difficile à gérer pour elles.

5- La montée des tensions entre le district autonome d'Abidjan et les mairies

Depuis sa nomination, le 27 décembre 2023, au poste de ministre gouverneur du district autonome d'Abidjan, Cissé Ibrahim Baongo entretient des relations de plus en plus conflictuelles avec les maires du district. Les opérations de déguerpissement s'amplifient sous sa houlette : il met en place une nouvelle brigade de « lutte contre le désordre urbain » et publie, sans concertation avec les maires du district autonome, une liste de 176 sites à risque, dont 77 jugés en situation critique. Cette opération vise à libérer les zones à risque et les zones non aedificandi, souvent exposées aux inondations, aux éboulements et aux effondrements de bâtiments comme indiqué dans le communiqué. Mais, tous les commerces informels et activités artisanales situés sur le domaine public sont également concernés. Certains commerçants et artisans, installés sur des sites pourtant autorisés par les autorités municipales, en sont les premiers désarçonnés.

La destruction du marché Djè Konan illustre ce conflit de compétences entre le district autonome d'Abidjan et la mairie du Plateau. Un communiqué de la commune, dirigée par Jacques-Gabriel Ehouo, dénonce l'opération : « *la mairie de la commune du Plateau apportera, dans les prochaines heures, la réponse indiquée à cet acte, qui constitue un abus d'autorité* ». Quartier administratif et d'affaires, le Plateau accueille quotidiennement de nombreux travailleurs et visiteurs qui ne peuvent tous se permettre un repas dans un restaurant de standing. L'espace détruit abritait des restaurants populaires, les « maquis¹³ », lieux où les différenciations sociales s'estompent le temps d'un repas. C'est un espace de sociabilité partagée, où se rencontrent et discutent toutes les catégories sociales, mais aussi un lieu de rendez-vous informel. C'est cet espace social qui disparaît.

¹³Le terme « maquis » est apparu au début des années 1970, période où l'on évoquait beaucoup à Abidjan la guerre du Biafra, un quartier de Treichville ayant accueilli des réfugiés de cette guerre se nomme d'ailleurs « Biafra », et les maquis de la guérilla.

Dans la commune de Yopougon, la destruction d'espaces de sociabilité traditionnels, de lieux de commerce informel et d'un établissement scolaire secondaire accueillant plus de 1 800 élèves à Gesco¹⁴ suscite une vive colère et une forte indignation, tant dans la population que chez les élus locaux. « *J'irai rencontrer Cissé Baongo pour lui signifier mon refus que tout engin entre à Yopougon sans mon autorisation. Je vais prendre un arrêté dès à présent. Je vais réquisitionner la gendarmerie et la police pour protéger tous les quartiers. Pour ce qui est des maisons déjà détruites, celles qui disposent d'arrêtés de concession définitive (ACD), nous veillerons à ce que le district d'Abidjan les dédommage* », déclare Adama Bictogo.

À Port-Bouët, un litige éclate au sujet du site de l'ex-abattoir entre les conseillers municipaux et le ministre gouverneur. Le maire Emmou Sylvestre annonce « *la prise d'un arrêté ordonnant l'arrêt des travaux* » sur ce site, où seule l'école a été épargnée par l'expulsion des populations.

Au-delà des rapports de force institutionnels, cette configuration se traduit, pour les commerçants et artisans concernés, par une incertitude quotidienne quant à l'identité de l'interlocuteur légitime. Plusieurs personnes rencontrées lors de l'enquête de terrain rapportent avoir reçu, à quelques jours d'intervalle, des injonctions contradictoires de la mairie et des services du district autonome sur le maintien ou non de leur activité sur un même emplacement. « *Durant la campagne municipale, le maire nous a rassuré que nous ne serons jamais déguerpis de cet espace. Ce que ses services ont confirmé ces derniers jours. Aujourd'hui, nous voici expulsés en dépit du soutien de notre maire. Finalement. Il n'a rien pu devant la détermination du ministre-gouverneur du district. A qui s'en remettre maintenant ?* » Cette fragmentation de l'autorité, telle qu'elle est vécue à l'échelle individuelle, donne un visage humain à ce que l'analyse institutionnelle décrit à l'échelle du système : une gouvernance métropolitaine désormais disputée, où l'absence d'arbitrage clair entre les échelons de pouvoir fait peser l'essentiel du risque sur les acteurs les plus vulnérables.

La mise en œuvre unilatérale des décisions du district autonome d'Abidjan ne passe pas. Sans être les seules mairies affectées par les déguerpissements, celles du Plateau, de Yopougon et de Port-Bouët se sont faites le porte-voix des autres. Ce poids politique n'est pas anodin :

¹⁴ Abidjan.net. (2024, 22 février), *Déguerpissement des habitants du quartier de Gesco*. <https://www.abidjan.net>
Agence Ivoirienne de Presse. (2024, 31 janvier), *Affaire déguerpissements à GESCO : une rencontre entre Adama Bictogo et Cissé Baongo prévue jeudi à Yopougon*. <https://www.aip.ci>
KOACI. (2024, février), *Côte d'Ivoire : Destruction de Yopougon-Gesco, la municipalité dénonce les démolitions unilatérales et se désolidarise des actions de Baongo*, <https://www.koaci.com>

selon Sika Finance, les communes du Plateau, quartier des affaires, et de Port-Bouët sont respectivement la première et la troisième commune du pays en termes de richesse générée en 2022. Se pose dès lors la question des enjeux qui se logent au cœur des tensions entre le district autonome et les maires.

6- Contrôler la métropole : un conflit de compétences entre le district autonome et les mairies d'Abidjan

Les déguerpissements conduits dans le cadre de l'opération « pays propre », puis amplifiés par la « lutte contre le désordre urbain », opposent le district autonome, entité hybride, aux mairies du district autonome d'Abidjan, entités décentralisées. Lus à travers la théorie de la territorialité (D. R. Sack, 1986) évoquée plus haut, ces déguerpissements ne sont pas seulement des opérations d'assainissement : chaque démolition décidée sans les mairies est un acte par lequel le district autonome réaffirme concrètement, dans l'espace, sa capacité à définir l'usage légitime du sol urbain. Trois motifs structurent, en retour, la contestation des autorités municipales : la légitimité des autorités locales, l'exercice des compétences, et l'absence d'un cadre collaboratif pour l'initiative des opérations de déguerpissement.

Premier motif de contestation : la légitimité. Issus de la huitième élection locale organisée en Côte d'Ivoire, les élus locaux exigent le respect des services de l'État en leur qualité d'interlocuteurs de proximité, dont dépendent leur crédibilité et leur légitimité. Cette revendication renvoie au débat, classique dans les théories de la décentralisation évoquées plus haut, sur la difficulté à concilier logiques de déconcentration et de décentralisation au sein d'une même entité territoriale.

Second motif : l'exercice des compétences. Les autorités municipales invoquent à l'appui l'article 5 de la loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003, selon lequel les transferts de compétences de l'État aux collectivités territoriales ne peuvent engendrer de rapports hiérarchiques ou de tutelle entre elles. L'aménagement, l'urbanisme et l'habitat relevant des communes, le gouverneur ne pourrait, selon elles, engager de projets sur leur territoire sans les y associer. Selon un responsable de la municipalité de Yopougon, *« dans aucune loi, aucun décret ou arrêté, il n'est mentionné que le ministre gouverneur du district autonome d'Abidjan est le supérieur hiérarchique du maire »*.

Troisième motif, enfin : l'absence d'un cadre collaboratif pour l'initiative des opérations. Une plateforme de concertation a certes été instituée, mais elle peine à être opérationnelle. Un défaut de coordination que confirme la position du district autonome, pour qui les élus locaux doivent se conformer aux orientations fixées par l'État. Le district s'appuie sur des textes réglementaires qui lui confèrent, selon lui, toute l'autorité nécessaire pour agir. Ce désaccord d'interprétation illustre concrètement la tension théorique entre déconcentration et décentralisation exposée plus haut, et il ne faiblit pas même en situation de crise exceptionnelle. Lors de la pandémie de COVID-19 déjà, des déguerpissements avaient été imposés sans concertation aux commerçants informels, confirmant la constance de ce mode d'exercice unilatéral du pouvoir. Au sein de ce conflit de compétences, ce sont finalement les populations qui en paient le plus lourd tribut.

7- Le territoire financier, autre enjeu du contrôle métropolitain

Les taxes municipales prélevées auprès des acteurs de la restauration populaire, des vendeurs ambulants, des couturiers, des coiffeurs, des tenanciers de maquis, des sculpteurs, des mécaniciens ou des réparateurs de téléphones portables constituent une part significative des recettes propres des budgets communaux. Cette panoplie de « petits métiers » informels, de plus en plus visible dans les espaces publics des villes ivoiriennes, est vitale pour l'économie locale. Selon l'Organisation internationale du travail, le secteur informel, entreprises et emplois échappant, en tout ou partie, au droit du travail, au système fiscal ou à la protection sociale (D. R. Hart, 1973), fait vivre entre 80 % et 95 % de la population active dans la plupart des pays africains (C Samuel-Olonjuwon, 2022). En Côte d'Ivoire, ce secteur emploie près de 7 millions de personnes, davantage que le secteur formel (Karlen et al., 2023). L'absence d'immatriculation ne signifie pas pour autant que ce secteur échappe totalement à la fiscalité, puisque 24 % des unités de production informelles s'acquittent de la patente (INS, 2005). Sa présence ne doit donc pas être vue comme une anomalie à combattre, mais comme une composante structurante de l'économie locale (SNIT-ET, 2019). Pourtant, dans les villes où les inégalités de revenus sont fortes, et dont les activités économiques ont subi les conséquences du

Covid-19, l'inclusion de la sphère informelle par les collectivités locales est un enjeu du XXI^e siècle (G. Magrin, A. Dubresson et O. Ninot, 2022). Or, les déguerpissements détruisent ces activités sans compensation, alors même qu'elles contribuent aux recettes propres de communes aux ressources déjà limitées. Une autonomisation financière constitue pourtant, ailleurs sur le continent, un gage de résistance des collectivités locales face aux pressions politiques (J. P. Olivier de Sardan, 1998). À Bingerville, commune de plus de 200 000 habitants à l'ouest de Cocody, le déguerpissement des artisans et commerces informels engagé en 2021 a entraîné une baisse de près de 40 % en trois ans des taxes forfaitaires perçues sur les petits commerçants, les charrettes et les établissements de nuit, passées de 142 à 76 millions de francs CFA entre 2021 et 2023. Déjà dépendantes des subventions de l'État, les communes touchées par les opérations de déguerpissement se trouvent ainsi doublement fragilisées : elles doivent à la fois renoncer à des recettes propres et accroître leurs actions sociales en direction des populations expulsées. Le contrôle du territoire métropolitain se double, ici, d'un contrôle de ses ressources.

Conclusion

Cet article a défendu l'idée qu'à partir du cas du district autonome d'Abidjan, les opérations de déguerpissement constituent un analyseur géographique des recompositions du pouvoir métropolitain. Elles révèlent les tensions institutionnelles, territoriales et politiques accompagnant la gouvernance des grandes métropoles africaines. La recherche a mobilisé les théories de la métropolisation, de la décentralisation, de la territorialité et de l'économie politique de l'informalité. Elle a ainsi permis de vérifier l'hypothèse formulée en ouverture : le conflit qui oppose, depuis 2023, le district autonome aux mairies d'Abidjan procède moins d'un désaccord technique sur la gestion du désordre urbain que d'une lutte pour le contrôle du territoire métropolitain et pour l'accès aux ressources politiques, symboliques et fiscales qui lui sont attachées.

Trois résultats étayaient cette conclusion. D'abord, le déguerpissement — instrument récurrent par lequel l'État réaffirme périodiquement son emprise sur l'espace urbain — s'est nettement amplifié après 2011 puis après 2023. Les mairies expriment depuis un désaccord croissant : elles se sentent dépossédées de leurs pouvoirs de

contrôle territorial par des actions menées unilatéralement, en méconnaissance du cadre juridique qui impose une gouvernance métropolitaine collaborative. Ensuite, ce conflit donne à voir, de façon exemplaire, les recompositions d'échelles de pouvoir que la métropolisation impose aux États africains (Brenner, 2004 ; Le Galès, 2003). L'ambiguïté structurelle du statut du district autonome permet au ministre gouverneur de se comporter de facto en « maire des maires » sur des compétences pourtant dévolues aux communes ; lue à travers la théorie de la territorialité (Sack, 1986), chaque opération de déguerpissement est un acte concret par lequel cette autorité contestée se réaffirme dans l'espace. Abidjan offre un cas particulièrement net de cette dynamique, mais on la retrouve, sous des formes variées, dans la gouvernance d'autres grandes métropoles africaines. Enfin, la dimension économique de ce conflit ne saurait être sous-estimée : le secteur informel emploie près de 7 millions de personnes en Côte d'Ivoire, davantage que le secteur formel, et les taxes qu'il génère constituent une ressource fiscale essentielle pour des communes déjà fragilisées. Le contrôle de l'espace métropolitain est ainsi indissociable du contrôle des ressources qu'il recèle.

Ces résultats invitent à clarifier les responsabilités respectives de chaque entité territoriale et à promouvoir une gouvernance métropolitaine véritablement collaborative. Cette recherche présente toutefois des limites, qui ouvrent des pistes pour des travaux ultérieurs. Centrée sur le cas d'Abidjan, elle gagnerait à être complétée par une analyse comparative avec d'autres métropoles africaines engagées dans des recompositions institutionnelles similaires. Une attention accrue aux stratégies de résilience développées par les populations et les opérateurs économiques informels déguerpis constituerait, enfin, un prolongement utile, dans une perspective d'action publique métropolitaine plus inclusive.

Références bibliographiques

Antoine Philippe, 1987, *Les migrations vers les villes secondaires ivoiriennes*, ORSTOM.

Assako Assako René Joly, 2012, « Déguerpissements et recompositions territoriales à Yaoundé », in *Villes africaines et pouvoirs urbains*, Karthala.

Assako assako René Joly, 2012, « À propos de l'opération d'embellissement de Yaoundé, capitale d'Afrique centrale », *Les Cahiers d'Outre-Mer, Revue de géographie de Bordeaux*, 259, pp. 371-393.
<https://doi.org/10.4000/com.6652>

Bouquet Christian et Kassi-Djodjo Irène, 2014, « « Déguerpir » pour reconquérir l'espace public à Abidjan », *L'Espace politique*, 22/1, consulté le 20 août 2023. URL : <http://journals.openedition.org/espacepolitique/2963> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/espacepolitique>.

Brenner Neil, 2004, « Urban Governance and the Production of New State Spaces » in *Western Europe 1960-2000, Review of international political Economy*, DOI:10.1080/0969229042000282864

Cerne Michael, 1998, « La sociologie des déplacements forcés : un modèle théorique », *Autrepart*, vol. 5, n° 1, Paris, p. 11-28.

Cheema Shabbir, Rondinelli Dennis, 1983, *Decentralization and Development: Policy Implementation in Developing Countries*, Sage Publications.

Copelin Armelle, 2014, « Déguerpissements et gouvernance urbaine en Mauritanie », *Espace politique*.

Coquery-Vidrovitch Catherine, 2006, « De la ville en Afrique noire », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 61, n° 5, Cambridge University Press, p. 1085-1119.

Creswell John W. et Plano Clark Vicki L., 2011, *Designing and Conducting Mixed Methods Research*, 2e éd., Sage Publications.

Dembélé Ousmane, 1997, « L'État et les quartiers précaires d'Abidjan », in *La Côte d'Ivoire à l'aube du XXIe siècle*.

Diabaté Dagri Henriette et Kodjo Léonard, 1991, *Notre Abidjan*, Ivoire Média, Mairie d'Abidjan, pp. 256 p.

Dorier-Apprill Elisabeth et Gervais-Lambony Philippe, 2001, *Vocabulaire de la ville, notions et références*, Éditions du Temps.

Eisenmann, Charles, 1947, « Centralisation et décentralisation. Principes d'une théorie juridique », , *Revue du droit public et de la science politique*, vol. 63, n° 3.

Hart Keith, 1973, « Informal income opportunities and urban employment in Ghana », *The Journal of modern African studies*, Cambridge University Press, Vol. 11, N° 1, pp. 61-89

Institut national de la statistique, 2005, *Le secteur informel dans l'agglomération d'Abidjan : performance, insertion, perspectives*, Programme régional d'appui à la statistique (PARSTAT), 48 p.

John W. Creswell et Vicki L. Plano Clark, 2011, *Designing and conducting mixed methods research*, 2nd Edition, SAGE Publications, Los Angeles, 457 p.

Jouve Bernard et Lefèvre Christian (Dir.), 2002, « Métropoles ingouvernables : Les villes européennes entre globalisation et décentralisation », Elsevier, pp.203.

Karlen Raphaela, Rougeaux Solène et Johansson De Silva Smitka, 2023, « Des étals des marchés aux ateliers de mécanique : améliorer l'emploi des jeunes urbains en Côte d'Ivoire », blogs.worldbank.org/fr.

Le Galès Patrick, 2003, *Le retour des villes européennes, Société urbaine, mondialisation, gouvernement et gouvernance*, Presses de Sciences Po, 454 p.

Lourau René, 1970, « L'analyse institutionnelle », Edition Minuit, Paris, pp.386-387

Magrin Géraud, Dubresson Alain, Ninot Olivier, 2022, *Atlas de l'Afrique*, 96 p.

Mbembe Achile, 2000, *De la postcolonie. Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 293 p.

Nguema Rano-Michel, 2014, « Politique de déguerpissement et processus de restructuration des territoires de Libreville », *L'Espace Politique*, 22

Olivier de Sardan Jean-Pierre, 1998, « Quelques réflexions autour de la décentralisation comme objet de recherche », *Bulletin de l'APAD*, n° 16.

ONU-Habitat, 2022, *World Cities Report, Envisaging the Future of Cities*, Programme des Nations unies pour les établissements humains, Nairobi.

République de Côte d'Ivoire, loi n° 2001-478 du 9 août 2001 portant statut du district d'Abidjan

République de Côte d'Ivoire, loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales

République de Côte d'Ivoire, loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

République de Côte d'Ivoire, loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales

République de Côte d'Ivoire, loi n° 2014-451 du 5 août 2014 stipule que l'administration territoriale est structurée selon les principes de la déconcentration, de la décentralisation et du district autonome

République de Côte d'Ivoire, Décret n°2011-263 du 28 septembre 2011 portant organisation du territoire national en districts et en régions

Resnick Danielle, 2014, *Urban Governance and Service Delivery in African Cities: The Role of Politics and Policies*, *Development Policy Review*, 32, s3-s17. <https://doi.org/10.1111/dpr.12066>

Rey Alain (dir.), 2010, *Dictionnaire historique de la langue française*, 4e éd., Le Robert.

Roig Charles, 1966, « Théorie et réalité de la décentralisation », *Revue française de science politique*, vol. 16, n° 3, p. 445-471.

Sack Robert David, 1986, *Human territoriality ; Its theory an hystory*, Cambridge University Press, pp. 220-249

Samuel-Olonjuwon Cynthia, 2002, « Avant-propos », dans les travailleurs, majorité de l'ombre, Bonn, Friedrich-Ebert-Stiftung, 92 p.

Simone AbdouMaliq, 2004, « People as Infrastructure : Intersecting Fragments in Johannesburg », *Public Culture*, 16 (3), pp. 407-429

Spire Amandine et Blot Julie, 2013, « Déguerpissement », *Hypergéô*, 11 octobre 2013.

Talercio Patrick, 2008, « Un déguerpissement exemplaire à Ouaga », *Revue Agone*, n°38-39, pp. 89-107

Tamru Bezunesh, 2024, « Déguerpissements urbains en Éthiopie », *Espace politique*.

Yapi-Diahou Alphonse, 1990, « Le tiers-monde à part », *Sedes*